



DÉCISION N°DEC_2025_059_FM

Virement de crédits n°1/2025

Le Maire de la Ville de LA FARLEDE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L.2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2021/010 du 22 mars 2021, donnant délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2022/129 du 20 décembre 2022, portant sur la fongibilité des crédits, autorisant Le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (Fonctionnement et Investissement) déterminées à l'occasion du budget ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2025/022 en date du 15 avril 2025 approuvant le Budget Primitif 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'effectuer des transferts d'opération à opération, de chapitre à chapitre, afin de faire face aux écritures comptables 2025 ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : D'autoriser les transferts de crédits suivants :

VIREMENT DE CREDIT N°1/2025

Objet/ Libellé	Section	Dépenses	Opération	Chap	Nature	Fonct
Zone agricole naturelle des Peyrons	Investissement	- 16 000.00€	OPN°00297 Zone agricole naturelle des Peyrons	23	2312	020
Amélioration bâts communaux	Investissement	+ 16 000.00 €	OPN°00281 Amélioration bâts communaux	21	21316	026

Place de la Liberté
BP 25
83210 LA FARLÈDE
Tél. : 04 94 27 85 85
Fax : 04 94 27 85 70

mairie@lafarlede.fr
www.lafarlede.fr

Yves Palmieri
MAIRE DE LA FARLÈDE

Certifié exécutoire
compte tenu :
de la transmission
en Préfecture du
Var le :

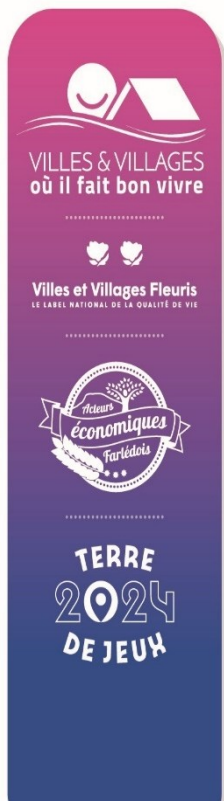
22/05/25

et de la publication
le :

22/05/25

P/O Le Maire
Par délégation

Louis MAUBERT
Directeur de Pôle



ARTICLE 2: Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le chef de service de la gestion comptable de Toulon sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : Il est rendu compte de cette décision au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.

Fait à la Farlède, le 20 mai 2025

**Le Maire,
Yves PALMIERI**



Signé électroniquement le 22/05/2025 à 11:31
par Yves PALMIERI

Signature numérique de Yves PALMIERI
Elus
Le 22/05/2025 11:31:56